



COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Dixième session

Trondheim (Norvège), 23-27 août 2019

MANIFESTATION SPÉCIALE CONSACRÉE À L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES DE GESTION ET À DES DIRECTIVES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AQUACULTURE

Résumé

En 2018, le Comité des pêches de la FAO a approuvé la recommandation formulée en 2017 par le Sous-Comité de l'aquaculture, qui préconisait que la FAO élabore des directives mondiales relatives au développement durable de l'aquaculture. Le présent document fait le point sur l'élaboration de ces directives. Il décrit les outils et instruments actuellement employés pour guider et favoriser le développement durable de l'aquaculture.

Le document traite successivement des propositions relatives au champ d'application, à la structure et au contenu des directives ainsi qu'à leur élaboration et à leur mise en application.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

- Réfléchir au processus d'élaboration et de mise en application des directives relatives à l'aquaculture durable;
- Émettre des avis sur la méthode à adopter pour recenser les enseignements à tirer des stratégies et expériences de développement de l'aquaculture dans le monde, sur la base des réponses à l'enquête biennale sur le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) (dans le respect de la confidentialité des réponses à l'enquête);
- Formuler des recommandations sur les améliorations qui pourraient être apportées à l'enquête sur le CCPR afin que le questionnaire permette d'obtenir davantage d'informations sur l'application des directives relatives à l'aquaculture durable et la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD);
- Apporter un appui à la mobilisation de ressources en vue de faire connaître les directives relatives à l'aquaculture durable et de renforcer les programmes connexes.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



INTRODUCTION

1. À sa trente-troisième session, tenue à Rome (Italie) du 9 au 12 juillet 2018, le Comité des pêches a pris note de l'importance croissante que revêt l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et la nutrition, l'amélioration des moyens d'existence, la réduction de la pauvreté, la production de revenus, la création d'emplois et le commerce (en particulier pour les petits producteurs), et de son potentiel s'agissant de répondre à la demande croissante de poisson et de combler les carences de l'offre, à l'échelle mondiale¹.
2. Le Comité a noté qu'à sa neuvième session, tenue à Rome (Italie) du 24 au 27 octobre 2017, le Sous-Comité de l'aquaculture avait fait observer qu'il était de plus en plus nécessaire de mettre en œuvre des pratiques aquacoles optimales dans de nombreux pays et régions². Le Comité a donc approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que la FAO élabore des directives mondiales pour le développement durable de l'aquaculture¹.
3. Dans ce contexte, le Royaume de Norvège a proposé d'apporter des ressources humaines et financières à l'appui de l'élaboration de ces directives et de la préparation par la FAO d'un document stratégique sur le champ d'application, le plan et la teneur des directives ainsi que sur leur élaboration et leur mise en application. En 2018, l'Institut maritime national de la République de Corée a également offert son aide en vue d'une consultation mondiale et de consultations régionales sur les directives ainsi que d'un programme mondial de sensibilisation et de renforcement des capacités.

DIRECTIVES RELATIVES À L'AQUACULTURE DURABLE

Contexte

4. Au cours des dernières décennies, la croissance de l'aquaculture a été exponentielle et elle ne devra pas fléchir si l'on veut assurer un approvisionnement en nourriture et des moyens d'existence à une population qui dépassera largement les neuf milliards au milieu du XXI^e siècle, et faire face parallèlement aux incidences disproportionnées qu'auront sur la base de ressources le changement climatique et la dégradation de l'environnement³.
5. Or, dans un certain nombre de pays, le développement de l'aquaculture ne s'est pas toujours fait dans des conditions durables, ce qui a entraîné des coûts sociaux et environnementaux, notamment un emploi irraisonné de l'eau et des aliments naturels pour animaux, la destruction de la mangrove, l'appauvrissement de la biodiversité, etc.⁴. Compte tenu de l'importance croissante de l'aquaculture, les effets cumulatifs du secteur ont commencé à prendre de l'ampleur, du moins dans certaines régions.
6. En outre, malgré le succès de l'aquaculture à l'échelle mondiale, les disparités en matière de développement du secteur et de répartition de la production demeurent importantes entre les pays, dans une même région et dans l'ensemble du monde. En particulier, la production aquacole est encore modeste dans certaines zones où elle serait particulièrement bienvenue³, notamment du fait des moyens d'existence qu'elle crée.
7. De nombreux pays ont mis en place diverses stratégies pour favoriser un développement performant et durable de l'aquaculture. Il peut s'agir d'innovations fondées sur les technologies, de dispositifs de gouvernance novateurs, ou de systèmes de certification, outre de nombreuses autres bonnes pratiques. Le Sous-Comité de l'aquaculture a demandé que l'on recense les initiatives de ce type et qu'on les décrive et les rassemble dans des directives qui permettent aux pays de mieux appliquer le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) tout en mobilisant leur secteur aquacole et en

¹ Rapport de la trente-troisième session du Comité des pêches.

http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/bodies/Conference_2019/MX970_23/MX970_C_2019_23_fr.pdf.

² Rapport de la neuvième session du Sous-Comité de l'aquaculture. <http://www.fao.org/3/i8886t/I8886T.pdf>.

³ La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (2018). <http://www.fao.org/3/I9540FR/i9540fr.pdf>.

⁴ Transformer l'alimentation et l'agriculture pour réaliser les ODD – 20 actions interconnectées pour orienter les décideurs. <http://www.fao.org/3/I9900FR/i9900fr.pdf>.

faisant en sorte qu'il contribue plus efficacement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵.

Outils et instruments existants

8. Le CCPR, qui a été mis au point par la FAO⁶, constitue le cadre de référence des efforts déployés à l'échelon national et international pour formuler des politiques et autres dispositifs et instruments juridiques et institutionnels et garantir la production durable de ressources biologiques aquatiques en harmonie avec l'environnement. Le Code énonce des principes et des normes internationaux qui définissent des pratiques responsables grâce auxquelles on pourra assurer efficacement la conservation, la gestion et le développement des ressources bioaquatiques, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité. Il reconnaît l'importance nutritionnelle, économique, sociale, environnementale et culturelle de la pêche et les intérêts de tous ceux qui sont concernés par les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Le Code prend en considération les caractéristiques biologiques des ressources et de leur environnement, ainsi que les intérêts des consommateurs et des autres utilisateurs. L'article 9 du CCPR s'applique spécifiquement à l'aquaculture, mais la plupart des dix-neuf principes généraux énoncés dans l'article 6 du Code et les dispositions de quelques autres articles (5.1, 8.1.5, 8.6, 10, 12) concernent aussi, dans une certaine mesure, ce secteur¹⁵.

9. Entre 1997 et 2019, un grand nombre de directives techniques et d'outils pour une pêche responsable ont été élaborés à l'appui de la mise en œuvre du CCPR dans le domaine de l'aquaculture⁷, notamment une série sur le développement de l'aquaculture (directives techniques 5) et plusieurs documents d'orientation: directives techniques 2 sur le principe de précaution à appliquer à la pêche et à l'introduction d'espèces; directives techniques 3 sur l'intégration des activités de pêche dans l'aménagement du littoral; directives techniques 4 sur la gestion de la pêche; directives techniques 7 sur l'utilisation responsable du poisson; directives techniques 11 sur le commerce responsable du poisson; et directives techniques 12 sur l'information et le partage des connaissances²¹. En 2012, l'équipe chargée d'évaluer l'application du CCPR a mis en évidence deux domaines dans lesquels il convenait de poursuivre les travaux²¹: la lutte contre les maladies et l'emploi de médicaments et autres produits chimiques⁸; et l'utilisation du poisson et de la farine de poisson comme aliments pour animaux dans le secteur de l'aquaculture⁹. L'année suivante, le service chargé de l'aquaculture a mené sa propre évaluation des directives de la FAO existantes concernant l'aquaculture¹⁰ et a recensé les domaines d'intervention qui n'étaient pas encore traités par des directives: i) introduction et transferts d'espèces à des fins d'élevage aquacole; ii) repeuplement (pêche fondée sur l'élevage); iii) sélection de sites spécifiques pour certains produits et zonage (s'agissant d'espèces et de systèmes de production aquacoles déterminés, notamment évaluations stratégiques environnementales); iv) questions particulières liées à la sécurité sanitaire des aliments (aquaculture et protection des consommateurs); v) travail décent et conditions de travail acceptables dans le secteur de l'aquaculture (respect du droit du travail, des directives relatives à la sécurité sur le lieu de travail, des politiques garantissant des salaires équitables, de l'égalité et de l'équité entre les sexes, etc.); vi) responsabilité sociale des entreprises; vii) communication sur l'aquaculture: image auprès du public, responsabilités du secteur et manière dont il est perçu; viii) système d'intervention d'urgence et d'alerte rapide en cas de catastrophe, naturelle ou provoquée par l'homme (tsunami, effets du changement climatique, pollution/fuites d'hydrocarbures, proliférations, etc.); ix) aquaculture côtière et aquaculture en haute mer; x) utilisation d'organismes

⁵ Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa neuvième session (Rome [Italie], 24-27 octobre 2017). <http://www.fao.org/3/MW944FR/mw944fr.pdf>.

⁶ FAO. Code de conduite pour une pêche responsable. <http://www.fao.org/3/v9878f/V9878F.pdf>.

⁷ COFI:AQ/X/2019/SDB2, points 1 et 3.

⁸ Dans l'évaluation de l'appui de la FAO à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable²¹, il est indiqué qu'un grand nombre de documents internationaux (notamment de l'Organisation mondiale de la santé animale), régionaux et nationaux traitent cette question mais qu'il pourrait être utile de disposer de directives internationales exhaustives.

⁹ Du fait notamment de la croissance rapide de l'aquaculture et l'utilisation d'aliments pour animaux produits localement (Évaluation de l'appui de la FAO à l'application du CCPR²¹).

¹⁰ Barg, U., 2013. *Appraisal of existing FAO CCRF guidelines on aquaculture. A synthesis*. FAO, Rome: 49 pages.

génétiqnement modifiés. Plusieurs recommandations ont également été formulées au sujet de la diffusion et de l'application des directives ainsi que de leur suivi¹⁰.

10. En 2000, la Déclaration et la Stratégie de Bangkok¹¹ ont articulé dix-sept éléments stratégiques concourant au développement de l'aquaculture, qui peuvent être synthétisés comme suit: i) il est juste de rétribuer à ce titre un producteur qui agit de façon responsable; ii) les coûts et les avantages sont équitablement répartis; iii) la société tire profit des pratiques et des produits de l'aquaculture; iv) une nourriture suffisante, bon marché et sûre est disponible et tous y ont accès; v) l'environnement est préservé pour la génération suivante, et vi) le développement du secteur est ordonné. Ces éléments ont été réaffirmés dix ans plus tard dans le Consensus de Phuket¹² où sept recommandations sont également formulées: i) améliorer l'efficacité de la gouvernance du secteur aquacole; ii) encourager et faciliter l'accroissement des investissements dans les innovations scientifiques, techniques et sociales; iii) mener des évaluations précises des progrès de l'aquaculture et de la contribution de celle-ci (production végétale aquatique comprise) à l'économie, à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire aux niveaux national, régional et mondial; iv) accroître l'assistance en faveur des petits exploitants; v) promouvoir des politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes et mettre en œuvre des programmes qui favorisent l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes; vi) développer et renforcer la collaboration et les partenariats; vii) mettre plus spécialement l'accent sur l'Afrique subsaharienne et les pays et les zones où l'aquaculture est le moins développée.

11. L'Initiative de la FAO en faveur de la croissance bleue¹³ constitue un cadre cohérent pour la gestion socioéconomique durable des ressources biologiques aquatiques, cadre qui est ancré dans les principes établis par le Code de conduite pour une pêche responsable. L'initiative met l'accent sur l'intégration des activités de pêche et d'aquaculture et des autres usages et services associés aux écosystèmes aquatiques et elle souligne l'intérêt de la pêche et de l'aquaculture pour les autres usages. Elle vise à dissocier la croissance économique de la dégradation environnementale en favorisant le développement de secteurs de la pêche et de l'aquaculture plus productifs, responsables et durables grâce à l'amélioration de la gouvernance et à la bonne gestion des écosystèmes aquatiques. En 2018, le Comité des pêches réuni à Rome s'est déclaré favorable à l'Initiative en faveur de la croissance bleue, en tant que stratégie de développement durable de la pêche et de l'aquaculture¹.

12. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable, le 25 septembre 2015, vise à faire de notre monde un monde plus durable au moyen de la réalisation de dix-sept objectifs de développement durable (ODD) d'ici à 2030¹⁴. Tous les objectifs et un grand nombre de cibles connexes intéressent, au moins dans une certaine mesure, le développement de l'aquaculture¹⁵. Les documents d'orientation existants en matière d'aquaculture, en particulier le CCPR et les directives techniques qui y sont associées, la Déclaration de Bangkok et le Consensus de Phuket, ou encore l'Initiative en faveur de la croissance bleue, doivent concourir à maints égards à la réalisation des ODD. Cependant, ils doivent aussi être renforcés dans certains domaines transversaux essentiels. Les domaines qui présentent des lacunes ou nécessitent des améliorations sont les suivants: principe de précaution; réduction de la pauvreté, éradication de la faim et création d'emplois décents; souci de ne laisser personne de côté; équité, droits de l'homme, accès et possibilités donnés à tous (par exemple, accès à des sites adaptés, aux compétences, aux financements, aux intrants et à l'information commerciale); efficacité de l'utilisation de l'eau et lutte contre le gaspillage; systèmes d'aquaculture résilients; partage et conservation des ressources génétiques; chaînes de valeur justes et

¹¹ Bangkok Declaration and Strategy. <http://www.fao.org/3/a-ad351e.pdf>.

¹² Phuket Consensus: a re-affirmation of commitment to the Bangkok Declaration.

http://www.fao.org/tempref/FI/DOCUMENT/aquaculture/aq2010/Phuket_Consensus_13-12-2010.pdf

¹³ Initiative en faveur de la croissance bleue. <http://www.fao.org/policy-support/policy-themes/blue-growth/fr/>.

¹⁴ ODD 1: Pas de pauvreté; ODD 2: Faim zéro; ODD 3: Bonne santé et bien-être; ODD 4: Éducation de qualité; ODD 5: Égalité entre les sexes; ODD 6: Eau propre et assainissement; ODD 7: Énergie propre et d'un coût abordable; ODD 8: Travail décent et croissance économique; ODD 9: Industrie, innovation et infrastructure; ODD 10: Inégalités réduites; ODD 11: Villes et communautés durables; ODD 12: Consommation et production durables; ODD 13: Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques; ODD 14: Vie aquatique; ODD 15: Vie terrestre; ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces; ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs. (<https://sustainabledevelopment.un.org/>).

¹⁵ The 2030 Agenda and the Sustainable Development Goals: The challenge for aquaculture development and management. FAO Fisheries And Aquaculture Circular FIAA/C1141. <http://www.fao.org/3/a-i7808e.pdf>.

productives; arbitrages entre les différents ODD; nature des capacités environnementales ou limites qui s'imposent à la croissance; intégration et complexité; évaluation environnementale et précaution; systèmes de planification et de gestion adaptatives; droits de l'homme et droit du travail; renforcement des capacités des institutions; participation des parties prenantes et autonomisation¹⁵.

13. La FAO a également formulé une «Vision commune pour une alimentation et une agriculture durables»¹⁶ afin de promouvoir une approche coordonnée axée sur le développement durable. Il s'agit d'un document exhaustif et fondé sur les connaissances disponibles, mais – surtout – il répond aux besoins et aux attentes des pays membres. Il énonce cinq grands principes qui contribuent à équilibrer les dimensions sociale, économique et environnementale de la durabilité: 1) améliorer l'efficacité dans l'utilisation des ressources; 2) préserver, protéger et améliorer les écosystèmes naturels; 3) protéger et améliorer les moyens d'existence ruraux et le bien-être social; 4) renforcer la résilience des personnes, des communautés et des écosystèmes; 5) promouvoir la bonne gouvernance des systèmes tant naturels qu'humains. Ces cinq principes constituent une base pour l'élaboration au niveau national de politiques, stratégies, programmes, réglementations et mesures d'incitation propres à orienter la transition vers une agriculture hautement productive, viable sur le plan économique, respectueuse de l'environnement et fondée sur les principes de l'équité et de la justice sociale. À sa réunion de 2018, le Comité des pêches a reconnu que la Vision commune pour une alimentation et une agriculture durables constituait un cadre utile s'agissant de favoriser une croissance durable de l'aquaculture¹.

14. Pour aider plus efficacement les responsables politiques à mobiliser tous les secteurs agricoles et permettre à ceux-ci de participer concrètement à la mise en œuvre du Programme 2030, la FAO a également élaboré des directives fondées sur la Vision commune, qui proposent 20 mesures interdépendantes pour transformer les systèmes alimentaires et agricoles¹⁷.

15. D'autres documents, établis notamment par la FAO, ainsi que certaines études de cas, peuvent être intéressants pour l'élaboration des directives relatives à l'aquaculture durable¹⁸. En outre, plusieurs guides mettant en exergue les bonnes pratiques à adopter dans le secteur ont aussi été produits par le secteur aquacole lui-même, les secteurs privés et associatifs (dispositifs d'audit et de certification), les gouvernements (réglementations, meilleures pratiques de gestion) et certaines organisations régionales, à l'appui du développement durable de l'aquaculture¹⁹. Cette abondance a parfois été source de confusion pour les consommateurs et de difficultés pour les producteurs, notamment les petits producteurs^{1,20,21}, et les directives relatives à l'aquaculture durable ont pour objectif de clarifier les choses.

Approche à adopter pour l'élaboration de directives relatives à l'aquaculture durable

Proposition relative à l'objet et aux bénéficiaires visés

16. Il est proposé que les directives relatives à l'aquaculture durable aient pour objet de donner des indications pratiques aux autorités publiques et aux décideurs lorsqu'ils s'efforcent:

- 1) de promouvoir la mise en œuvre du CCPR;
- 2) de mobiliser le secteur de l'aquaculture et de lui permettre de participer efficacement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

¹⁶ Construire une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables <http://www.fao.org/3/a-i3940f.pdf>.

¹⁷ Transformer l'alimentation et l'agriculture pour réaliser les ODD: 20 actions interconnectées pour orienter les décideurs. FAO, Rome 2018 <http://www.fao.org/3/I9900FR/i9900fr.pdf>

¹⁸ Des exemples sont énumérés dans le document COFI:AQ/X/2019/SDB2, point 2.

¹⁹ *Private standards and certification in fisheries and aquaculture: Current practice and emerging issues.* <http://www.fao.org/docrep/013/i1948e/i1948e00.htm>.

²⁰ Communauté de l'Afrique de l'Est. *EAC regional strategy and implementation plan for sustainable aquaculture.* <http://www.fao.org/3/a-az018e.pdf>; <http://www.fao.org/3/a-az019e.pdf>.

²¹ *Evaluation of FAO's support to the implementation of the CCRF* (Évaluation de l'appui de la FAO à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable). <http://www.fao.org/3/me173e/me173e.pdf>.

17. Plus précisément, les directives aideront les pays membres à utiliser les autres directives, existantes et futures, de la FAO pour mettre en place leurs programmes de renforcement des capacités axés sur la gestion durable du secteur²². À cet effet, les directives relatives à l'aquaculture durable seront fondées sur les enseignements tirés d'une série d'études de cas²³ sur des expériences aquacoles ayant réussi ou pas.

18. Les autres bénéficiaires visés seront les exploitants agricoles, les organisations de producteurs, les parties prenantes des chaînes de valeur, les organisations de la société civile (à objectif environnemental ou social), les consommateurs, les institutions de financement et les investisseurs.

Proposition relative au contenu

19. Le contenu des directives s'inspirerait des principes énoncés par la FAO dans «Transformer l'alimentation et l'agriculture pour réaliser les ODD»⁴ et se composerait donc des éléments suivants:

- 1) Composante 1: voies possibles pour parvenir à développer l'aquaculture durable dans différents contextes régionaux²¹, compte tenu des enseignements tirés des stratégies et expériences ayant donné de bons résultats dans des environnements ou des régions comparables;
- 2) Composante 2: série de modules organisés par thèmes et décrivant la raison d'être et les caractéristiques des approches et pratiques proposées, les directives existantes et les principales recommandations pour une mise en œuvre et un renforcement des capacités efficaces, compte tenu des réussites et des difficultés mises en lumière dans les enseignements tirés de l'expérience;
- 3) Composante 3: série d'encadrés sur des études de cas décrivant le processus, les réalisations et les problèmes, à titre d'illustration des voies possibles et des fiches thématiques.

20. Au niveau de l'exploitation, les modules thématiques porteront sur les aspects suivants:

- 1) Gestion: entrepreneuriat; analyse des marchés; respect de la législation; assurance; comptabilité; gestion des stocks; information des consommateurs; commercialisation; prévention et entretien, etc.
- 2) Sélection des sites, évaluation des risques et mesures d'atténuation: interactions environnementales/biodiversité; interactions sociales et communautaires; régime foncier; vols; maladies; changement climatique; catastrophes naturelles, etc.
- 3) Construction ou remise en état des installations: résilience; gestion efficiente des aliments pour animaux, des engrais et de l'eau; recyclage des eaux usées; utilisation de l'énergie et des ressources; intégration et synergies, etc.
- 4) Gestion de l'impact sur l'environnement: gestion des ressources génétiques; espèces exotiques et autochtones; approvisionnement en œufs/juveniles; aliments pour animaux; capacité de charge; gestion des effluents; captage et conservation de l'eau; évasions; lutte contre les prédateurs; lutte contre les végétaux aquatiques; mortalité et déchets; maladies et agents pathogènes, etc.
- 5) Fonctionnement de l'exploitation: sélection génétique; gestion des reproducteurs; entretien des installations et du matériel; fertilisation; polyculture et aquaculture multitrophique intégrée; suivi de l'emploi des aliments pour animaux; suivi de la croissance; gestion de la faune aquatique sauvage; gestion des paramètres de croissance (température, lumière).
- 6) Biosécurité et gestion de la santé aquatique: mesures préventives; traitements; gestion de la résistance aux antimicrobiens.
- 7) Accès au marché, sécurité sanitaire des aliments et gestion de la qualité: traçabilité; gestion des risques; résidus; entreposage des aliments pour animaux; transformation; valeur nutritionnelle.
- 8) Bien-être animal: qualité de l'eau; densité de mise en charge; manutention; abattage; transport.
- 9) Travail décent et sans danger: travailleurs et leurs familles; égalité des sexes; emploi des jeunes.

²² <http://www.fao.org/capacity-development>.

²³ On peut aussi tirer des leçons utiles des expériences qui n'ont pas donné de résultats.

10) Activités particulières: pêche fondée sur l'aquaculture; aquaculture fondée sur les captures; aquaculture côtière ou en haute mer, etc.

21. Au-delà de l'exploitation (c'est-à-dire aux niveaux du secteur, de la chaîne de valeur, de l'écosystème, du territoire, du pays, de la région, etc.), les modules thématiques porteront sur les points suivants:

- 1) Gouvernance: principe de précaution; politiques en matière d'aquaculture; plan de développement de l'aquaculture; planification de l'aménagement de l'espace et zonage; mise en place de mécanismes de protection des moyens d'existence des communautés locales; droits d'accès à la terre et aux plans d'eau; gestion collective des biens communs; protection de la biodiversité, des services écosystémiques et des biens communs; consultation des parties prenantes pour la formulation des politiques relatives à l'aquaculture et/ou des plans de développement de l'aquaculture; mesures incitant les agriculteurs à régénérer ou à remettre en état les ressources dégradées par leurs activités; principe pollueur-payeur; dispositifs de règlement des conflits; existence d'institutions chargées du développement de l'aquaculture, existence de cadres administratifs et réglementaires; établissement de systèmes d'enregistrement des exploitations et des parties prenantes de la chaîne de valeur; commerce équitable; réglementation du commerce international; accès des producteurs, y compris les petits producteurs, au marché; plans et stratégies de développement de l'aquaculture sectoriels/par produit; participation des associations paysannes au développement et à la gestion du secteur; adoption de pratiques contribuant à rendre les exploitations aquacoles plus durables.
- 2) Performance du secteur et de la chaîne de valeur: dispositifs de certification volontaire et meilleures pratiques de gestion²⁴; systèmes d'assistance en cas de catastrophe, crédit institutionnel; assurance commerciale; communication, vulgarisation et formation entre acheteurs et fournisseurs; gestion et réduction des pertes et des gaspillages; services publics et privés à l'intention des producteurs; sécurité sanitaire des aliments (traçabilité, Système d'analyse des risques – Points critiques pour leur maîtrise²⁵).
- 3) Capacités spécifiques de l'État concernant: la biosécurité et la gestion sanitaire; les déplacements d'animaux vivants; la gestion de l'environnement; la sécurité sanitaire des aliments; la gestion des conflits; les interventions en cas de catastrophe et les mesures de préparation; la préparation à la gestion des risques liés aux effets du changement climatique.
- 4) Intégration, synergies et arbitrages entre l'aquaculture, les écosystèmes environnants et les autres parties prenantes: intégration de l'aquaculture dans les plans d'aménagement et de gestion du littoral ou dans les plans relatifs aux bassins versants ou à l'occupation des sols; entretien des services écosystémiques; capacité de charge; intégration de l'aquaculture dans la planification du développement communautaire; effets/avantages cumulés de l'aquaculture dans un territoire et au regard des ODD – évaluation et suivi de l'impact sur l'environnement; sanctuaires de la faune et de la flore sauvages, amélioration de la qualité de l'eau, valeur du point de vue des activités de loisir, atténuation des émissions de gaz à effet de serre, fixation du carbone, etc.
- 5) Données et statistiques: accès des exploitants aux données; suivi de la production, des tendances, des maladies; accès de toutes les parties prenantes aux prix du marché; importance du secteur; évolution du marché et de la production.
- 6) Communication et échange des connaissances: entre producteurs; entre producteurs et fournisseurs; entre producteurs et acheteurs; vulgarisation en ligne; réseaux sociaux; information sur le marché; autres données (maladies, météorologie, annonces, etc.); systèmes d'alerte rapide; communication communautaire; accès aux informations techniques.

²⁴ Meilleures pratiques de gestion – Le terme «meilleur» est préféré à «optimal» parce que les pratiques en matière d'aquaculture sont en perpétuelle amélioration.

http://www.fao.org/fishery/docs/DOCUMENT/aquaculture/code_of_practice/call_for_contributions.pdf

²⁵ Système d'analyse des risques – Points critiques pour leur maîtrise (comme défini dans les Principes généraux d'hygiène alimentaire [CAC/RCP 1-1969] établis par le *Codex alimentarius*. <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/home/fr/>).

- 7) Partage des ressources et coopération: investissement dans la vulgarisation; investissement dans la recherche en aquaculture; investissement dans les infrastructures contribuant au développement de l'aquaculture; initiatives régionales et interrégionales ayant trait au partage des ressources et à l'échange des connaissances; réseaux d'aquaculteurs.

Proposition relative au processus

22. Les directives relatives à l'aquaculture durable seront élaborées à l'issue de plusieurs consultations d'experts aux niveaux mondial et régional.

23. Le processus proposé pour l'élaboration des directives est le suivant:

- 1) Détermination des enseignements tirés d'une série de stratégies et expériences de développement de l'aquaculture dans le monde: une éventuelle méthode de sélection des études de cas sera mise au point, examinée et modifiée dans le cadre d'une consultation mondiale d'experts et sera présentée au Sous-Comité de l'aquaculture. Les réponses fournies par les pays, les organes régionaux des pêches et les réseaux d'aquaculture à l'enquête biennale sur le CCPR concernant les efforts qu'ils déploient actuellement pour mettre en œuvre les dispositions du CCPR relatives à l'aquaculture seront analysées en vue de sélectionner des études de cas pour illustrer diverses dimensions du développement de l'aquaculture (gouvernance, technologies, pratiques respectueuses de l'environnement, aspects sociaux et droits de l'homme, chaînes de valeur, ODD, etc.), dans le respect de la confidentialité des réponses²⁶. Les études de cas seront sélectionnées de manière à couvrir des régions, des degrés de développement, des niveaux de production et des systèmes de production différents. Les recommandations antérieurement formulées par le Comité des pêches et le Sous-Comité de l'aquaculture²⁷, les rapports de projets de pays, l'expérience personnelle des experts et les publications existantes²⁸ seront également pris en compte.
- 2) Documentation des études de cas: un projet de méthode pour documenter les initiatives sera mis au point, examiné et modifié lors de la consultation mondiale d'experts. Les informations collectées porteront notamment sur: i) les parties prenantes concernées, les gains qu'elles ont obtenus et les pertes qu'elles ont encourues; ii) la séquence des faits, passés et présents, concourant aux résultats; iii) les effets directs positifs et les impacts directs et indirects; iv) les difficultés rencontrées et les solutions appliquées; v) l'usage qui est fait des directives existantes²⁹; vi) la situation actuelle et la voie à suivre. La collecte et le rassemblement des données seront effectués dans le cadre de plusieurs consultations régionales d'experts qui feront suite à la consultation mondiale d'experts et au Sous-Comité de l'aquaculture. Il pourrait aussi être nécessaire de mener des enquêtes sur le terrain afin de documenter certaines études de cas.
- 3) Rassemblement des études de cas: les études de cas documentées et les leçons qui en auront été tirées seront regroupées en enseignements à tirer de l'expérience concernant les codes et les cadres établis par la FAO, notamment le CCPR³⁰ et la Vision commune pour une

²⁶ «S'agissant de l'utilisation des données aux fins de l'établissement de rapports et d'évaluations *ad hoc*, le Comité a demandé à la FAO de tenir compte des aspects relatifs à la confidentialité en consultation avec les Membres concernés, selon qu'il convient.» COFI/2018/3: Progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes. <http://www.fao.org/3/MX205FR/mx205fr.pdf>.

²⁷ «Vers l'établissement d'un cadre stratégique pour le renforcement du rôle du Sous-Comité de l'aquaculture dans la promotion du développement de l'aquaculture». http://www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/COFI_AQ/2015/5f.pdf.

²⁸ De Brugere, C., Aguilar-Manjarrez, J., Beveridge, M. et Soto, D. (2018) «The Ecosystem Approach to Aquaculture ten years on (EAA+10): stocktaking and way forward.» *Reviews in Aquaculture*, 0: 1-22. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/raq.12242>.

²⁹ Une liste de contrôle fondée sur les dispositions du CCPR et les mesures décrites dans le guide de la FAO intitulé «Transformer l'alimentation et l'agriculture pour réaliser les ODD» sera élaborée pour évaluer chaque initiative au regard des directives existantes.

³⁰ Y compris la gouvernance de l'aquaculture et le développement du secteur, l'approche écosystémique de l'aquaculture et l'Initiative en faveur de la croissance bleue.

alimentation et une agriculture durables³¹. Les études de cas documentées étayeront également les recommandations sur les voies à suivre pour parvenir à une aquaculture durable.

- 4) Mise au point des directives: les directives seront rédigées compte tenu des directives existantes et des lacunes à combler, ainsi que des enjeux, des contraintes, des besoins et des attentes spécifiques des pays membres dans les différentes régions, notamment s'agissant de mettre au point des voies possibles vers une aquaculture durable. Les modules thématiques représenteront la partie essentielle des directives relatives à l'aquaculture durable. Ils seront exhaustifs et concrets. Chaque module thématique sera placé sous la responsabilité d'un coordonnateur. L'intérêt effectif des directives existantes sera également évalué au moyen d'une analyse des écarts.

24. Le plan de travail proposé pour l'élaboration des directives relatives à l'aquaculture durable sera établi lors de la consultation mondiale d'experts et sera présenté au Sous-Comité de l'aquaculture à sa dixième session, comme document de travail. Il comportera les étapes et, à titre provisoire, les échéances suivantes:

- 1) Consultation mondiale d'experts (juin 2019): méthode, plan de travail.
- 2) Présentation du plan de travail et du rapport intérimaire au Sous-Comité de l'aquaculture (août 2019).
- 3) Réunions régionales en Afrique, en Asie, en Amérique latine, et dans les petits États insulaires en développement (2019-2021) et rédaction d'un projet de directives relatives à l'aquaculture durable.
- 4) À sa trente-quatrième session, le Comité des pêches est informé de l'état d'avancement des directives relatives à l'aquaculture durable (juillet 2020).
- 5) Les directives relatives à l'aquaculture durable sont présentées au Sous-Comité de l'aquaculture pour examen et adoption (2021).
- 6) Les directives sont présentées au Comité des pêches à sa trente-cinquième session pour approbation (2022).
- 7) Publication des directives relatives à l'aquaculture durable (2022/2023).
- 8) Mise en œuvre (renforcement des capacités, etc.) (à partir de 2023).

25. Les produits attendus, énumérés ci-après, de la consultation mondiale d'experts seront présentés au Sous-Comité de l'aquaculture:

- 1) une proposition relative à la méthode et aux critères à appliquer pour sélectionner des stratégies et expériences de développement de l'aquaculture dans le monde et déterminer les enseignements à en tirer;
- 2) une méthode de documentation et d'analyse des enseignements à tirer;
- 3) une liste de modules thématiques;
- 4) une analyse des écarts entre les directives existantes et les besoins à prendre en compte dans les nouvelles directives;
- 5) un plan de travail actualisé.

26. Les produits attendus des consultations régionales d'experts sont les suivants:

- 1) une liste d'études de cas documentées mettant l'accent sur la durabilité, compte tenu des directives existantes et des enseignements tirés de l'expérience;
- 2) une série de lignes de conduite adaptées à chaque région pour parvenir à une aquaculture durable en utilisant les directives existantes;
- 3) les particularités de la région à prendre en compte pour mettre en œuvre les modules thématiques.

³¹ Sur laquelle repose le guide de la FAO intitulé «Transformer l'alimentation et l'agriculture pour réaliser les ODD»⁴.

Application

27. La FAO fournira une assistance pour l'application des directives relatives à l'aquaculture durable. Dans le souci de favoriser leur adoption à l'échelle locale, les directives feront l'objet d'une promotion sous différentes formes: sensibilisation, initiatives pilotes et intégration dans tous les programmes d'éducation et de formation sur l'aquaculture. Une coordination étroite entre les fonctionnaires chargés de la pêche et ceux chargés de l'aquaculture, au Siège, dans les pays membres et dans les bureaux sous-régionaux et régionaux, devra être encouragée tout au long du processus d'élaboration et d'application des directives. Une collaboration stratégique sera établie avec les principaux organismes³² pour les inciter à placer l'adoption des directives au rang de leurs priorités s'agissant du développement de l'aquaculture. Le renforcement des capacités institutionnelles sera assuré au niveau des exploitations et du secteur, grâce à des institutions et organisations et à des politiques favorables. S'il y a lieu, l'application des directives sera également intégrée aux cadres pluriannuels de programmation par pays, avec des projets fondés sur l'application des directives et garantissant la pérennité des résultats à long terme grâce à l'adoption des directives par d'autres intervenants.

28. Les directives relatives à l'aquaculture durable seront appliquées par les pays et les organes, qui les intégreront à leurs plateformes, stratégies et/ou plans d'action liés plus largement au Programme 2030. Les gouvernements, le secteur privé et les autres institutions/organisations partageant le même intérêt pour le développement permis par l'aquaculture durable³², seront en première ligne. Il conviendra de promouvoir les synergies et la coopération entre eux et d'endiguer les conflits potentiels.

29. Les mécanismes de coopération et les réseaux d'aquaculture entre pays constituent une base idéale pour coordonner et favoriser le développement de l'aquaculture durable, grâce au partage des données d'expérience, à l'appui technique, et à la répartition des responsabilités concernant les diverses activités de recherche, d'éducation et d'échange d'informations. Le renforcement de la coopération entre pays en développement mérite de mobiliser une attention et un appui particuliers.

INDICATIONS QUE LE SOUS-COMITÉ EST INVITÉ À DONNER

Le Sous-Comité est invité à:

- réfléchir au processus d'élaboration et de mise en application des directives relatives à l'aquaculture durable;
- émettre des avis sur la méthode à adopter pour recenser les enseignements à tirer des stratégies et expériences de développement de l'aquaculture dans le monde, sur la base des réponses à l'enquête biennale sur le CCPR (dans le respect de la confidentialité des réponses à l'enquête);
- formuler des recommandations sur les améliorations qui pourraient être apportées à l'enquête sur le CCPR afin que le questionnaire permette d'obtenir davantage d'informations sur l'application des directives relatives à l'aquaculture durable et la mise en œuvre des ODD;
- apporter un appui à la mobilisation de ressources en vue de faire connaître les directives relatives à l'aquaculture durable et de renforcer les programmes connexes.

³² Organisation des Nations Unies, partenaires de l'aide au développement, institutions de financement, fondations philanthropiques, organismes nationaux et régionaux, organisations non gouvernementales s'occupant d'environnement et de questions sociales et autres, organisations paysannes, organisations régionales et internationales, opérateurs du secteur de l'aquaculture, etc.